

Description des travaux modifiés et complétés :

Montant total des travaux modificatifs	Variante	Travaux supplémentaires HT
Remplacement des zingueries en cuivre – variante marché	2 049,20	
Remplacement des zingueries en cuivre – complément		1 804,70
Remplacement des rives, chœur et sacristie		5 576,60
Remplacement des chatières		3 573,30
Remplacement des châssis de toit du chœur		1 114,80
Remplacement d'un linteau dans la sacristie		1 402,90
Traitement de la charpente et cheminement combles sacristie		1 938,50
	2 049,20	15 410,80

La modification de marché s'élève ainsi à 15 410,80 € HT (hors variante), soit + 43,26 % du montant initial.

TO	MARCHE DE BASE + VARIANTE	MM2	NOUVEAU MARCHE
Montant HT	35 627,10	15 410,80	51 037,90
TVA 20 %	7 125,42	3 082,16	10 207,58
Montant TTC	42 752,52	18 492,96	61 245,48

Conformément aux articles L 2194-1, R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-5 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 50% prévu pour les modifications de marchés liées à des travaux supplémentaires rendus nécessaires.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification de marché.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces décisions ont dû être prises au fur et à mesure de l'avancement des travaux et qu'il s'est basé sur les délégations qui lui ont consenties par délibération n° 205-08/06/2020, notamment la suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Ceci, pour ne pas retarder l'avancement du chantier de restauration du chœur et de la sacristie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification de marché n° 2 pour le LOT 2/Charpente bois et couverture ardoises,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION N°539 – 29/08/2024 : EGLISE DE PAIX : LOT 1 / INSTALLATION DE CHANTIER-ECHAFAUDAGE-MACONNERIE PIERRE DE TAILLE- MENUISERIE - MODIFICATION DE MARCHE N° 2

La modification de marché N° 2 a pour objet de compléter les travaux du lot et d'augmenter le montant du marché.

Description des travaux modifiés et complétés :

Montant total des travaux modificatifs	Bilan BPU	T.S.	Transfert TF
Bilan marché €	- 31 679,02 €		
Electricité, complément depuis tableau côté clocher		11 394,00 €	
Electricité, saignée au sol du chœur		1 500,00 €	
Complément de reprises de fissures dans le chœur		4 221,00 €	
Remplacement du parquet		11 790,50 €	
Reprise plafond de la sacristie		1 496,00 €	
Engazonnement			4 032,00 €
TOTAL	-31 679,02 €	30 401,50 €	4 032,00 €

La modification de marché s'élève ainsi à 2 754,48 € HT, soit + 0,84 % du montant initial.

TO	MARCHE DE BASE	MM2	NOUVEAU MARCHE
Montant HT	326 187,50	2 754,48	328 941,98
TVA 20 %	65 237,50	550,90	65 788,40
Montant TTC	391 425,00	3 305,38	394 730,38

Conformément aux articles L 2194-1, R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-5 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 50% prévu pour les modifications de marchés liées à des travaux supplémentaires rendus nécessaires.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification de marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification de marché n° 2 pour le LOT1/ Installation de chantier-échafaudages-maçonnerie pierre de taille- menuiserie,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION N°540 – 29/08/2024 : EGLISE DE PAIX : RESTAURATION DU LUSTRE ET DES DEUX APPLIQUES DU CHŒUR

Lors de la séance du 14/12/2023, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un nouveau prestataire, recommandé par la DRAC, en la personne de M. Quentin VALARCHER pour la restauration du lustre et des deux appliques du chœur. La prestation de ce dernier a été validée par la DRAC et les travaux ont été réalisés fin avril/début mai et courant du mois de juin pour la partie électrification.

Le montant de ces travaux s'élève à :

VALARCHER Quentin - STRASBOURG

Installation de la roue et des appliques dans l'atelier de la mairie, retrait des anciens éléments d'électrification, démontage avec plan de démontage, marquage et mise en bain des éléments, rinçage des pièces à l'eau déminéralisée, application de cire microcristalline, remontage de la roue et des appliques et remise en place 5 102,80 €

Ets CHANT-VIRON – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Electrification d'une roue de lumière et de deux appliques			
Fausses bougies, lampes LED flamme, câblage et mise en terre	4 338,00 € HT		
	TVA 20 %	887,60 €	
	TOTAL TTC	5 325,60 €	5 325,60 €
	TOTAL GLOBAL TTC		10 428,40 €

Il a été déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC qui a accordé une participation à hauteur de 1 908,00 € (ce qui correspond à 20 % du HT).

Un décompte a été préparé pour la paroisse qui s'est engagée à financer la restauration du lustre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de M. le Maire d'avoir procédé au mandatement de ces factures,

APPROUVE le résultat de cette restauration du lustre et des deux appliques,

ACCAPTE la participation financière de la paroisse pour la restauration de ce mobilier inscrit et la remercie.

DELIBERATION N°541 – 29/08/2024 : EGLISE DE PAIX : PHASE II – RESTAURATION DU CLOCHER ET DE LA NEF – ETUDES CONCEPTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les financements publics et privés couvrent la majeure partie de la phase I des travaux de restauration du chœur et de la sacristie. Dans un souci de ne perdre le bénéfice de la « Mission Bern » qui nous a été notifiée pour un montant de 100 000,00 €, il y a possibilité de poursuivre la restauration de l'église de la Paix, pour le clocher et la nef.

Vu la délibération n° 430 – 08/02/2023, relative à la poursuite de la restauration de l'église de la Paix pour le clocher et la nef, le Conseil Municipal valide la poursuite de cette mission avec la Sté VADE'MECUM en tant qu'Assistante à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour cette phase II,

Vu la délibération N° 443 – 31/03/2024, approuvant la décomposition du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) en deux tranches :

- Tranche ferme : travaux de restauration de la flèche
- Tranche optionnelle : travaux de la nef

Le plan prévisionnel des études de conception est détaillé ci-dessous :

DEPARTEMENT: BAS-RHIN
 COMMUNE: FROESCHWILLER
 MAITRE D'OUVRAGE: Commune
 EDIFICE: EGLISE DE LA PAIX
 OPERATION: Phase II - restauration du clocher et de la nef - ETUDES CONCEPTION

01/09/2023

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT - études de conception

DEPENSES	MONTANT HT TOTAL	RECETTES	MONTANT	% sur HT	commentaires
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		<i>Aides publiques</i>			
maîtrise d'œuvre - ARCHITECTURE&PATRIMOINE, Fabien MICHEL - études		<i>Etat</i>			
APD à ACT	53 543,20 €	Ministère de la Culture - DRAC Alsace	29 056,89 €	40,00%	40% sur HT
assistance à maîtrise d'ouvrage - VADE'MECUM	8 180,00 €	<i>Collectivités publiques</i>			
Coordination SPS - estimation conception	1 500,00 €	Région GRAND'EST	21 792,66 €	30,00%	30% sur HT
	63 223,20 €	Collectivité Européenne Alsace	14 528,44 €	20,00%	20% sur HT
		<i>sous-total aides publiques</i>	65 377,99 €		
DIVERS		<i>Reste à charge</i>			
frais de consultation travaux	1 200,00 €	Fonds propres / Emprunts / Fondation du Patrimoine / Mécénats ...	7 264,22 €	10,00%	
frais divers et imprévus (5%)	3 161,16 €		7 264,22 €		
provisions pour révisions (8%)	5 057,86 €				
	9 419,02 €				
TOTAL opération CONCEPTION	72 642,22 €		72 642,22 €	100%	

Les dossiers de demande de subventions ont été adressés à :

- La DRAC qui a validé la participation financière de 40 %, soit un montant de **29 056,89 €** pour les études de conception
- La Région Grand'Est, dossier qui va être instruit prochainement,
- La CeA, dossier qui sera présenté à la prochaine session de la commission permanente

L'UEPAL a également validé une participation financière pour la poursuite des travaux pour 2024/2025 à hauteur de 20 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les études de conception de la Phase II – Restauration du Clocher et de la Nef,

DEMANDE à M. le Maire, de solliciter toutes les instances susceptibles de participer financièrement à la poursuite de ce projet de restauration de l'église de la Paix,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs aux études et travaux sur l'église de la Paix.

DELIBERATION N°542 – 29/08/2024 : MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour les travaux de transformation du presbytère, sis 26 rue Principale, en une maison des associations.

Ces dépenses pourront être prises en charge à hauteur de 54% par la CeA au titre du dispositif 'Fonds Communal Alsace ».

Monsieur le Maire propose de contacter l'Entreprise PFRIMMER pour leur demander d'intégrer ces travaux dans leur planning de septembre/octobre.

Le montant de ces travaux s'élève à 12 942,00 € HT, soit 15 530,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE est favorable au démarrage des travaux de la Maison des Associations,

APPROUVE le fait de commencer par la rénovation de la toiture avant la mauvaise saison.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs au démarrage de ces travaux.

DELIBERATION N°543 – 29/08/2024 : SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : VIDEOSURVEILLANCE

Vu la délibération n° 487 – 14/12/2023 approuvant la sécurisation de l'accès école, composée de 3 éléments : portail, accès au bâtiment et vidéo-surveillance,

Vu la participation financière de l'Etat dans le cadre du « Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), programme S (sécurisation),

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024 portant autorisation d'un système de vidéo-protection, suite à la demande de la commune du 23/01/2024,

Considérant qu'il est important de réguler et de sécuriser, dès à présent, les lieux identifiés et afin de prévenir la délinquance qui continue à s'y exercer,

Considérant la demande écrite qui a été adressée à Mme la Préfète, sollicitant l'autorisation de débiter les travaux d'installation quand même la demande de subvention est toujours en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'installation d'un système de vidéo-surveillance dans le cadre de la sécurisation des bâtiments publics,

APPROUVE le devis de l'entreprise S.I.R SYSTEM pour un montant de 5 735,02 € TTC,

APPROUVE la souscription d'un forfait Illimité 4G pour un montant mensuel de 67€,

REITERE le besoin d'être accompagné par l'Etat en espère que le dossier de subvention FIPD aboutira positivement,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°544 – 29/08/2024 : SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CYLINDRES ELECTRONIQUES – TRANSPONDEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion concernant l'accès aux équipements communaux devra être menée dans le cadre de la poursuite de la sécurisation et du contrôle de l'accès des bâtiments communaux.

Il est proposé de mettre en place un dispositif de sécurité pour éviter toute intrusion fortuite et assurer une meilleure visibilité des vas et vient au niveau de l'école, de la mairie, de la salle socio-éducative, de la maison des Associations et éventuellement du Club House du RED STAR.

Ces travaux comprennent l'installation de cylindres électroniques en remplacement des actuelles serrures, ainsi que l'installation d'un logiciel et de ses outils de programmation avec la formation qui l'accompagne.

Les cylindres électroniques sont une alternative intéressante aux cylindres sur organigramme car ils permettent une grande flexibilité et une gestion des accès immédiate. Ils sont programmables et peuvent être gérés selon les gammes par smartphone, par télécommande, par badge maître, par logiciel, etc. On peut donc hiérarchiser les droits d'accès instantanément et ainsi faire évoluer une configuration avec beaucoup plus de souplesse qu'avec un organigramme mécanique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la pose d'un dispositif de sécurité pour l'ensemble des bâtiments communaux précités pour un montant estimé à 14 677,16 € HT (soit 17 612,59 € TTC),

DEMANDE que de dispositif de sécurité soit élargi au Club House du RED STAR, étant donné que ce bâtiment se situe à l'extérieur de la commune et peut être plus impacté par des cambriolages,

AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions pour ce projet auprès des organismes financeurs potentiels,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°545 – 29/08/2024 : MONUMENTS 1870

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à l'**Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG)** pour attirer leur attention sur l'importance de l'entretien et de la rénovation des monuments commémoratifs de la bataille de 1870 à FROESCHWILLER.

Ces monuments sont des témoins précieux de l'histoire de notre commune : ils nécessitent des travaux de restauration afin de préserver leur état et de continuer à honorer la mémoire des événements et des personnes qu'ils commémorent.

Les moyens financiers actuels alloués à l'entretien de ces monuments sont insuffisants pour couvrir les besoins en rénovation et ne préservation.

Cette demande de participation a été transmise à la **Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) du ministère des armées** qui est en charge du pilotage de la politique des lieux de mémoire et de la politique du tourisme de mémoire.

Au regard de la thématique soutenue par la commune, ce projet peut bénéficier d'un soutien de la DCMA.

Etant donné que l'entreprise HEIBY et Fils nous a donné satisfaction lors de la restauration du Monument NOURAU, nous avons pris contact avec leurs services pour nous établir une offre de prix quant à la restauration de l'ensemble des monuments sur le ban communal.

HEIBY ET Fils – SOULTZ-SOUS-FORETS
Restauration des monuments 1870

	78 057,00 € HT
TVA 20 %	15 611,40 €
TOTAL TTC	93 668,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette opération de restauration et de préservation des monuments sur le ban communal.

DEMANDE que la totalité des crédits soit inscrite au budget primitif de l'année 2025.

DEMANDE à M. le Maire de solliciter l'aide du ministère de la défense et tous les financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire propose d'établir un plan de financement qui permettra de définir le reste à charge pour le budget communal et reviendra vers le Conseil Municipal pour approbation, en fonction du coût à supporter.

DELIBERATION N°546 – 29/08/2024 : RECENSEMENT 2025

Le Conseil Municipal,

DECIDE, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le Maire désigne Annelise CHRISTMANN en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de 5 IHTS par mois pendant 6 mois

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur

- D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, Madame Denise BECKENDORF en qualité d'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2025.

- d'une rémunération brute basée sur 1,00 € par logement et 0,85 € par habitant à laquelle s'ajoute un forfait de 150,00€ pour la formation obligatoire et la tournée de reconnaissance.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

CHARGE, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N°547 – 29/08/2024 : TRAVERSEE DU VILLAGE/INGENIERIE

Courant du mois d'août, le chargé de mission de l'Entreprise MEYER INGENIERIE INFRASTRUCTURE (M2I) a visité le site en présence de M. le Maire et des membres de la commission voirie/sécurisation.

Après un court exposé par les membres de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du Cabinet de Géomètres-Experts chargé de réaliser un relevé topographique de la traversée du village, document indispensable pour la réalisation du projet souhaité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'offre du Cabinet Julien CARBIENER pour un montant de 1 788,00 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°548 – 29/08/2024 : CHARTE D'ADHESION AUX SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRONN

Adoption de la charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes-membres du territoire Sauer-Pechelbronn dans le cadre de la création d'un service aux communes

Considérant le pacte de gouvernance, définissant 4 leviers stratégiques pour structurer la gouvernance locale, et notamment le 4ème levier du plan d'action en découlant, prévoyant d'assurer la complémentarité en mutualisant les moyens et l'ingénierie au niveau intercommunal et en renforçant les services de proximité à l'échelle communale,

Considérant l'action proposée de développer le support aux communes, découlant du 4è levier ci-dessus exposé,

Considérant le projet de charte d'engagements mutuels, définissant les conditions d'une relation consolidée entre l'intercommunalité et les communes-membres, les parties, en la signant, s'engageant dans une démarche collaborative aux fins d'améliorer la qualité du service public local,

Considérant la demande de la communauté de communes sollicitant l'accord des communes- membres,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADHERER au service proposé en approuvant la proposition de charte d'engagements mutuels entre la communauté de communes et les communes membres du territoire, permettant de définir un mode de relation structuré et de formaliser des engagements réciproques et respectueux, et dûment annexée à la présente délibération,

DE RESPECTER les engagements de la charte, cette dernière étant organisée autour de deux axes principaux :

- L'accompagnement des communes en matière de commande publique et le portage d'actions partagées,
- L'animation et le soutien du réseau des agents communaux

DE DESIGNER M. Olivier STUDER (titulaire) et Mme Caroline MESSER (suppléante) en tant que représentants siégeant aux instances attributives des marchés mutualisés

DE CHARGER le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°549 – 29/08/2024 : PUBLICATION DES ACTES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation en optant pour un autre mode de publicité.

Vu la délibération N° 379 - 24/06/2022 adoptant la publicité par affichage au tableau d'affichage de la mairie situé au 15, rue Principale, étant donné l'absence de site internet de la commune,

Vu le décret N° 2024-719 du 5 juillet 2024, relatif aux règles de publicité des actes administratifs. Pour les communes de moins de 3 500 habitants ne disposant pas d'un site internet, elle doit être publiée sur le site internet de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre. La commune devra informer le public, par tout moyen, de l'adresse de ce site internet (article R. 2131-1-II du code général des collectivités territoriales).

Considérant la création du site internet de la commune de FROESCHWILLER,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de publier la liste des délibérations de la commune sur son site internet : www.froeschwiller.fr

DECIDE de maintenir l'affichage de la liste des délibérations au tableau d'affichage de la mairie, situé au 15, rue principale, pour la parfaite information des administrés n'ayant pas de connexion internet.

DELIBERATION N°550 – 29/08/2024 : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Lors de la commémoration de la bataille du 6 août 1870, et suite au concert organisé dans l'église de la Paix, des membres du théâtre de la Chimère ont, comme chaque année, proposés « une marche aux flambeaux » sur la route Touristique d'Elsasshausen.

Les personnes intéressées étaient réparties en plusieurs groupes et des explications ont été données tout au long du parcours et près des monuments mis en lumière.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal de donner son avis quant au versement d'une subvention à cette Association qui œuvre depuis quelques années à la mise en valeur de notre patrimoine historique, notamment, le 6 août.

Après discussion, le Conseil Municipal, propose à l'unanimité,

DE VERSER une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association du Théâtre de la Chimère,

AUTORISE M. le Maire de procéder au mandatement de cette somme sur le compte de l'Association.

Le Conseil Municipal remercie M. Joseph FENNINGER et son équipe pour leur investissement dans le cadre de la mise en valeur de notre patrimoine historique et la transmission aux générations futures.

Affiché le 4 septembre 2024